

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

DE

**BISCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR  
SEANCE DU 22 JUIN 2020**

***Le compte-rendu complet est consultable en Mairie.***

***Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de Bischwihr,  
sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.***

**Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 9/03/2020 et 24/05/2020**

Le procès-verbal en date du 9/03/2020 a été envoyé à tous les élus par messagerie électronique avec accusé de réception. Sans remarque particulière, le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2020, est approuvé à l'unanimité par tous les membres présents et représentés de l'ancien conseil municipal.

Par ailleurs, le compte rendu de la réunion du 24 mai 2020, a également été présenté et envoyé à tous les nouveaux membres élus par messagerie électronique avec accusé de réception. Sans observation, le compte-rendu de la réunion du 24/05/2020, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Point 2 - Commission Communale des Impôts Directs – CCID «complément liste»**

Monsieur le Maire rend compte que par délibération du conseil municipal du 24 mai dernier, relative à la composition de la liste des membres titulaires et suppléants au sein de la C.C.I.D., 7 membres supplémentaires doivent être nommés en complément, soit pour une commune de moins de 2000 habitants, 24 propositions sont attendues par les services fiscaux.

**Point 3 - Désignation délégué titulaire SYMAPAK**

Monsieur le Maire fait savoir qu'après observation émise par la secrétaire en charge du SYMAPAK, et au vu de l'article 6 des statuts dudit syndicat, il y a lieu de nommer un seul et unique délégué.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération prise en date du 24 mai 2019,

**confirme** la proposition du Maire et par vote à la majorité absolue nomme en tant que seul délégué :

☞ **Titulaire** : Mme Stéphanie BELLY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Point 4 - Désignation représentant au sein de l'ADAUHR

- VU la délibération en date du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin ;
- VU les statuts de l'ADAUHR et en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération en date du 24 juin 2019 devenue caduque à la suite du renouvellement général de mars 2020 des conseils municipaux ;
- VU la demande présentée par le Président de l'ADAUHR-ATD ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire désigne et nomme les délégués suivants :

- ☞ **Titulaire** : M. Marie-Joseph HELMLINGER, Maire
- ☞ **Suppléant** : M. Jean-Yves CHASSERY, conseiller municipal

Point 5 - Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO

En vue de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et dans le respect des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal procède à l'élection d'une nouvelle CAO.

Après vote par le Conseil Municipal et à la majorité absolue des membres présents et représentés, la liste candidate a été élue par 15 voix pour et se compose comme suit :

**Membre de droit** : M. Marie-Joseph HELMLINGER, Maire et Président

**Membres Titulaires** :

- M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1<sup>ère</sup> adjoint
- M. Benoît HOEFT, conseiller municipal
- M. Joël GEILLER, conseiller municipal

**Membres Suppléants** :

- M. Benoît MERGEL, 3<sup>ème</sup> adjoint
- M. Mathieu REECH, conseiller municipal
- M. Dominique BINDER, conseiller municipal

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire, de faire parvenir cette délibération aux services de la Préfecture.

Point 6 - Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire (art. L.2122-22)

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'attribuer au Maire des délégations de compétence dans le cadre de ses fonctions électives et d'en fixer les limites ou les conditions dans un délai de deux mois.

M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture des vingt-quatre matières visées par ce même article, portant délégation de compétence.

Le Conseil Municipal après avoir entendu point par point chacune des compétences concernées, et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accorde** délégation de signature au Maire, et donne pouvoir à ce dernier de prendre toute décision concernant les vingt-quatre matières détaillées ci-dessous et ce, pour toute la durée du mandat ;
- **prend acte** que conformément à l'article L.2122-23 du code susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **autorise** le Maire :
  - 1- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 30 % ;
  - 3- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit à hauteur de 250 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
  - 4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- 16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (en défense, tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal et en attaque tout référé devant toutes juridictions) ;
- 17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (camions pompiers, camionnette et véhicules communaux, tracteur...) dans la limite de 12 000 euros ;
- 18- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit à hauteur de 200 000,00 euros ;
- 21- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.213-1 et L.214-1 du code de l'urbanisme (*délibération du conseil municipal du 9 mars 2020, point 3*) ;
- 22- d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Point 7 - Délégation du Maire aux Adjointes et à la Secrétaire de Mairie (art. L.2122-18 et R. 2122-10 du CGCT)

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonctions et de signature en ce qui concerne les travaux de la commission qu'ils dirigent respectivement, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Monsieur le Maire explique les principales attributions ainsi créées pour lui-même et ses quatre adjoints élus :

**1. Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire**

**En charge de : l'ADMINISTRATION GENERALE, l'ENVIRONNEMENT et  
la SECURITE**

**2. Monsieur Pierre ZWINGELSTEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint et délégué**

**En charge de : l'URBANISME, l'AGRICULTURE, l'ENVIRONNEMENT et l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**3. Madame Sabine KIENZ, 2<sup>ème</sup> Adjointe et déléguée**

**En charge de : la vie SCOLAIRE, PERISCOLAIRE et du domaine CULTUREL**

**4. Monsieur Benoît MERGEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint et délégué**

**En charge de : la SECURITE, du PATRIMOINE BÂTI, de la VOIRIE et des domaines CULTUREL et CULTUEL**

**5. Madame Stéphanie BELLY, 4<sup>ème</sup> Adjointe et déléguée**

**En charge des : AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

Par ailleurs, l'article L. 2122-10 du CGCT, permet une délégation de signature au profit de certains agents. Par conséquent, une délégation est également donnée à la secrétaire de mairie pour la signature des extraits de l'état civil et de copies du registre des délibérations. Elle est désignée en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Par vote à la majorité absolue des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ensemble des délégations attribuées aux quatre adjoints ainsi qu'à la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire notifiera par arrêté municipal, à chaque adjoint et à la secrétaire de mairie, les délégations accordées. Ces dernières sont valables pour toute la durée du mandat.

**Point 8 – Indemnité au Maire et aux Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-20 et suivants et conformément à la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 81 ;

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadre d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du code général des collectivités

territoriales fixe des taux maximums alloués au Maire et aux Adjointes dans le cadre des indemnités de fonction et qu'il y a lieu par conséquent d'en déterminer le taux ;  
CONSEDERANT que la commune compte 1063 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**à la majorité des membres présents et représentés : 10 voix pour  
(dont 1 procuration) et 5 abstentions et pour toute la durée du présent mandat :**

Article 1.- d'allouer et de fixer à compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessous, comme suit : Maire : 46,034 % de l'indice brut 1027 ; 1<sup>er</sup> Adjoint : 14,333 % de l'indice brut 1027 ; 2<sup>ème</sup> Adjoint : 14,333 % de l'indice brut 1027 ; 3<sup>ème</sup> Adjoint : 14,333 % de l'indice brut 1027 et 4<sup>ème</sup> Adjoint : 14,333 % de l'indice brut 1027.

Article 3.- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6531 et 6534 du budget primitif général 2020-M14.

#### Point 9 - Renouvellement ligne de trésorerie budget général M14 – 2020

Dans le cadre de la mise en place de la ligne de trésorerie de 200 000,00 € en date du 1er juillet 2019 arrivant à échéance le 1er juillet 2020, et en raison des factures restant à honorer, s'agissant des travaux de rénovation intérieure et extérieure avec adjonction d'un local annexe de l'église protestante de Bischwihr et du solde des subventions, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000,00 € pour une période de un an soit jusqu'au 1/07/2021, sur la base des conditions particulières prévues à la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable.

#### Point 10 - Avenant n° 1 – Ets CLEMESSY «travaux temple»

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été amené à signer un ultime avenant pour des travaux supplémentaires avec l'entreprise CLEMESSY de Mulhouse portant sur le lot 8 – électricité/courants faibles pour un montant H.T. de 1 573,34 € sur une base de marché H.T. de 4 989,36 € soit un total H.T. porté à 6 562,70 €.

Les travaux portent sur l'ajout de prise de courant, la mise en place de fourreaux, le remplacement de goulotte et interrupteurs et la fourniture avec pose d'un luminaire.

Le Conseil Municipal prend acte des modifications apportées au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'église protestante, et approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la conclusion de l'avenant tel que défini ci-dessus.

#### Point 11 - Budgets

11-1 Comptes Administratifs et de Gestion 2019 – CCAS et M14

**11.1.0 Comptes Administratif et de Gestion 2019 – CCAS**

Madame Stéphanie BELLY, 4<sup>ème</sup> adjointe et déléguée du CCAS, détaille et commente les chiffres approuvés et arrêtés par le bureau du CCAS, réuni en mairie le 4 février 2020 :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Dépenses : 5 113,99 €	--,--
Recettes : 5 364,63 €	--,--
Excédent de fonctionnement reporté : 250,73 €	

**Soit un excédent global cumulé de Fonctionnement de 888,70 €**

**Le compte administratif CCAS 2019**, dressé par le Maire et Président, Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

**a) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 du CCAS qui présente le résultat suivant :

\* un excédent de fonctionnement de ..... 250,64 €uros

**DECIDE d'en affecter le résultat comme suit :**

=> report à nouveau en fonctionnement pour (excédent)..... 1 139,34 €uros

**b) Approbation du Compte de Gestion 2019**

Le Compte de Gestion 2019 du budget annexe C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Bernard VASSELON, comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au Compte Administratif 2019 et n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**11.1.1 Compte Administratif et de Gestion 2019-M14**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre ZWINGELSTEIN, 1er adjoint au Maire, **délibère sur le compte administratif général 2019**, dressé par le Maire, Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, lequel se résume comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 590 061,34 €

Recettes : 685 950,00 €

**Excédent de Fonctionnement : 95 888,66 €**

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 283 212,30 €

Recettes : 227 322,75 €

**Déficit d'Investissement : 55 889,55 €**

*Restes à Réaliser : 8 280,00 €*

**Soit un déficit de clôture de : 64 169,55 €**

**Et un excédent cumulé global de clôture de : 122 470,30 €uros**

*Monsieur le Maire quitte provisoirement la salle pour laisser place au vote.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2019.

*Monsieur le Maire reprend part à la séance du Conseil Municipal.*

#### **a) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 qui présente les **résultats cumulés** suivants :

- fonctionnement : excédent de .....	95 888,66 €
- investissement : déficit de .....	55 889,55 €
Restes A Réaliser dépenses 2019 .....	149 380,00 €
Restes A Réaliser recettes 2019 .....	141 100,00 €
<b>Solde RAR 2019</b>	<b>- 8 280,00 €</b>

#### Résultat antérieurs reportés 2019

Un excédent de fonctionnement de .... 218 358,96 €

Un déficit d'investissement de ..... 146 173,41 €

**DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2020 comme suit :**

=> en report à nouveau art.002 pour : ..... **63 905,55 €**

=> en l'affectant à l'investissement (c/1068) pour : ..... **154 453,41 €**

#### **b) Approbation du Compte de Gestion 2019**

Le Compte de Gestion 2019 du budget principal M14 dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Bernard VASSELON, comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au Compte Administratif 2019 et n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **11.2 Budgets Primitifs 2020 – CCAS et M14**

#### **1. Budget primitif C.C.A.S. 2020**

Présenté par Madame Stéphanie BELLY, adjointe et déléguée de la commission d'actions sociales.

Ce budget tient compte de la part affectée pour le compte du C.C.A.S. de 1/3 du produit provenant des concessions dans les cimetières locaux ainsi que de la participation communale qui s'élève cette année à 4 960,66 € euros soit 5 000,00 € euros arrondi pour l'équilibre du budget.

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses : 6 400,00 €	--,--
Recettes : 6 400,00 €	--,--

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget équilibré proposé par les membres du bureau du C.C.A.S. lors de sa réunion du 4/02/2020 et dont l'exécution se fera par chapitre.



### 11.2.2 Budget primitif général M14 2020

#### a) Fiscalité directe locale :

-----

Compte tenu de la hausse des taux d'imposition pratiquée en 2018 par la commune et au vu de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles de 2020 par rapport à 2019, la commission des finances, propose le maintien des taux pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette décision.

#### Les taux d'imposition pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

- «taxe d'habitation **12,81 %** pour un produit de ..... 222 894,00 € »
- taxe foncière bâtie **12,20 %** pour un produit de ..... 127 978,00 €
- taxe foncière non bâtie **59,25 %** pour un produit de ..... 17 656,50 €

Soit un produit total attendu de **368 528,50 Euros** à percevoir au titre des impositions directes locales (impôts locaux) et servant à l'équilibre du budget qui prend en compte l'ensemble des travaux à réaliser.

b) Monsieur le Maire présente et commente les propositions du budget principal M14, élaborées par la commission des finances, équilibrées en **recettes** et **dépenses** comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	738 295,55 €	738 295,55 €
Section d'Investissement	553 363,96 €	553 363,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 291 659,51 €</b>	<b>1 291 659,51 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget principal M14 présenté ci-dessus en équilibre et dont l'exécution se fera par chapitre.

Il est à noter :

Qu'une somme de 5 210,00 Euros représente les subventions totales arrêtées pour 2020 à verser aux différentes associations locales et autres organismes de droit privé.

Qu'un montant total de 215 800,00 Euros représente les contributions allouées aux organismes de regroupement dont 212 100,00 Euros pour le compte du Syndicat Pôle Ried Brun-Collège de Fortschwihr au titre de l'année 2020, en très nette augmentation pour le bon fonctionnement de cette structure et notamment pour la gestion des périscolaires au travers de la Jeunesse du Ried Brun.

Et qu'une somme de 1 800,00 Euros arrondi est inscrite aux articles 6811 et 28041481 - 2804172 – 280422 intitulés «**Dotations aux Amortissement**» et se résume comme suit :

- ↳ 299,80 Euros **amortissable sur 5 ans**, soit de 2016 à 2020, pour la participation à l'acquisition d'un mannequin pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires des CPI alentours, **pour un montant annuel de 59,96 Euros**.

- ↳ 35 000,00 €uros **amortissable sur 30 ans**, soit de 2018 à 2048, pour la participation aux travaux de rénovation intérieure et de mise aux normes de l'église catholique de Bischwihr, **pour un montant annuel arrondi de 1 166,00 €uros.**
- ↳ 2 850,00 €uros **amortissable sur 5 ans**, soit de 2020 à 2025, pour la participation aux travaux d'installation d'une nouvelle machine de relevage pour la sté de Quilles Espérance Bischwihr, **pour un montant annuel de 570.00 €uros.**

#### 11.3 Gratification de fin d'année du personnel

Le Conseil Municipal décide de reconduire la gratification de fin d'année fixée et arrêtée à la somme de 7 190,00 €uros, le montant de l'assiette équivalent à la prime de fin d'année 2020 des agents communaux.

Le Conseil Municipal,

- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif général M14 2020 ;
- charge le Maire de la répartition individuelle par arrêté et de la liquidation avec le traitement du mois de novembre.

#### 11.4 Régime indemnitaire

Un montant de 12 908,16 €uros est affecté au régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- émet un avis favorable ;
- charge le Maire de la répartition ;
- inscrit les crédits au budget primitif général M14 2020.

La séance est levée à 22 h 20.